

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 045-214502858-20260325-DECISION2026_18-CC

S²LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2026-18

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer avec La société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE :

- La modification en cours d'exécution n°3, signée le 13 mars 2026 concernant le marché d'assurances n°22SJ08, lot 2 dommages aux biens.

Cette modification a pour objet la mise à jour des conditions d'assurance du contrat, consécutive à l'ajout de nouveaux bâtiments au parc immobilier assuré.

Conformément à l'avenant de modification du contrat signé le 17 juin 2025, le taux applicable au mètre carré à compter du 1er janvier 2026 est fixé à 2,00 € HT, soit 2,18 € TTC.

La cotisation du contrat est actualisée en fonction de l'évolution des surfaces assurées. La surface prise en compte au 1er janvier 2025 était de 73 049 m². Au 1er janvier 2026, la surface assurée est portée à 75 795 m², sur la base du taux de 2,00 € HT, soit 2,18 € TTC par mètre carré.

En conséquence, la cotisation actualisée au 1er janvier 2026 s'élève à 150883,89 € HT, soit 165 233,10 € TTC.

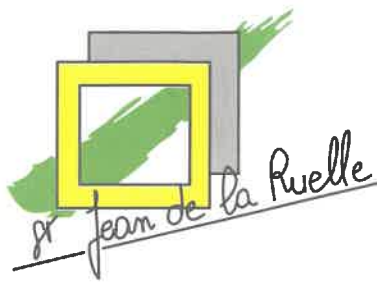
- La modification en cours d'exécution n°3, signée le 13 mars 2026, concernant le marché d'assurances n°22SJ08, lot 5 protection juridique.

Cette modification a pour objet la mise à jour des conditions d'assurance. Ces modifications ont conduit à une actualisation du contrat, conformément aux dispositions du cahier des charges prévoyant la réindexation annuelle de la cotisation sur l'évolution de l'indice FFB.

Ainsi :

L'indice FFB au 1er janvier 2025 s'établissait à **1172,20**, pour une cotisation de **2 816,23 € TTC**

L'indice FFB au 1er janvier 2026 est porté à **1180,80**, entraînant une cotisation révisée de **2 836,89 € TTC**.



La cotisation applicable au 1er janvier 2026 est donc fixée à 2 836,89 € TTC.

- La modification en cours d'exécution n°3 signée le 13 mars 2026, concernant le marché d'assurances n°22SJ08, lot 3 flotte automobile.

Faisant suite à des opérations de vente et d'achat de véhicule, à l'issu de desquelles le taux de prime est fixé à :20 110,37 € TTC

Ces modifications prennent effet le 1er janvier 2026. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 25 mars 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle